

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,  
des Affaires Juridique et de l'Inspection  
Contrôle

Affaire suivie par : [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]

Date : mardi 9 juillet 2024

Madame [REDACTED]  
Directrice  
EHPAD DOMAINE DU VALIER  
21 CHEMIN DE L'ARMURE  
31770 COLOMIERS

**Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception**

**Objet** : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire

Notification de décision définitive

**PJ** : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

Tableau des recommandations retenues

**V/Réf** : Votre courrier reçu par mail le 5 juin 2024

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 29 avril 2024, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Dans le tableau définitif de synthèse des mesures correctives, les prescriptions sont levées .

Le tableau des remarques, ci-joint, précise la recommandation retenue et son délai de mise en œuvre. En conséquence, je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle  
Pôle Régional Inspection Contrôle**

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives  
Tableau des remarques et des recommandations retenues  
Contrôle sur pièces de l'EHPAD DOMAINE DU VALIER situé à Colomiers (31)

*Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.*

*Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.*

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives retenues (0)

Ecart (2)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
<b>Ecart 1 :</b> La mission constate, au jour du contrôle, que la structure ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-8 du CASF.	Art. L.311-8 du CASF D311-38-3 et 4 CASF	<b>Prescription 1 :</b> La mission prend note de la mise à jour du projet d'établissement en cours de finalisation. Le transmettre à l'ARS dès sa validation par les instances.	Fin 1 <sup>er</sup> semestre 2024		Prescription 1 levée
<b>Ecart 2 :</b> La structure déclare ne pas avoir signé des conventions de partenariat avec un (ou plusieurs) établissement d'hospitalisation en court séjour, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D.312-155-0 du CASF.	Article D.312-155-0 du CASF	<b>Prescription 2 :</b> Etablir une convention avec un ou plusieurs établissements d'hospitalisation en court séjour.	6 mois		Prescription 2 levée

Tableau des remarques et des recommandations retenues (1)

Remarques (3)	Référence	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS
<b>Remarque 1 :</b> La structure déclare que, au jour du contrôle, une convention de partenariat avec la filière gérontologique et les équipes mobiles de gériatrie (EMG) est en cours de signature avec le [REDACTED]		<b>Recommandation 1 :</b> La structure est invitée à finaliser la signature de la convention de partenariat avec une filière gérontologique et avoir accès à une équipe mobile de gériatrie.	Effectivité 2024	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Recommandation 1 levée
<b>Remarque 2 :</b> La structure déclare ne pas avoir signé des conventions de partenariat avec un service de psychiatrie.		<b>Recommandation 2 :</b> La structure est invitée à établir et signer une convention de partenariat avec un service de psychiatrie. Transmettre la convention à l'ARS.	6 mois	[REDACTED]	Recommandation 2 levée dès transmission de la convention signée  Délai : 6 mois
<b>Remarque 3 :</b> La structure déclare ne pas avoir signé des conventions de partenariat avec une unité de soins palliatifs.		<b>Recommandation 3 :</b> La structure est invitée à établir et signer une convention de partenariat avec une unité de soins palliatifs.	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Recommandation 3 levée